

MODIFICATION N° 2
DATÉE DU 3 NOVEMBRE 2025 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 14 MAI 2025 MODIFIÉ PAR LA
MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 8 AOÛT 2025

Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI
(Séries *Conseillers*, *F*, *F5*, *FH*, *H* et *T5*)
Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI
(Séries *Conseillers*, *F*, *F5*, *FH*, *H* et *T5*)

(les « **fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2025 (le « **prospectus** »), modifié par la modification n° 1, datée du 8 août 2025, relatif à la distribution de parts des fonds par Banque Nationale Investissements inc. (« **BNI** ») est modifié comme il est indiqué ci-après. Sauf définition contraire dans les présentes, les termes et expressions utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour aviser les investisseurs que BNI mettra fin au programme de réduction des frais de gestion pour les investisseurs bien nantis (le « **programme de réduction** ») applicable au Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI et au Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, le ou vers le 24 décembre 2025. De plus amples renseignements sur le changement susmentionné seront fournis dans l'avis écrit envoyé aux porteurs de parts des fonds.

BNI ajoutera aussi une nouvelle option de souscription en dollars américains pour les séries *Conseillers* et *F* du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI le ou vers le 3 novembre 2025.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- a) À la page 75, dans le tableau sous le titre « **I. Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 100 000 \$** » de la section « **Critères d'admissibilité au programme de réduction des frais de gestion** », les lignes du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI sont supprimées, le ou vers le 24 décembre 2025.
- b) À la page 79, dans le tableau sous le titre « **II. Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 250 000 \$ dans un ou plusieurs Fonds BNI** » de la section « **Critères d'admissibilité au programme de réduction des frais de gestion** », les lignes du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI sont supprimées, le ou vers le 24 décembre 2025.
- c) À la page 341, les lignes « Type de titres offerts par ce fonds » et « Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI sont supprimées et remplacées, le ou vers le 3 novembre 2025, comme suit :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers</i> (également offertes en dollars américains), <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>F5</i> , <i>FH</i> , <i>H</i> , <i>Investisseurs</i> , <i>N</i> , <i>NR</i> , <i>O</i>
--------------------------------------	--

	(également offertes en dollars américains), <i>T5</i> , <i>FNB</i> et <i>FNBH</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains lesquels ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-étude.

QUELS SONT VOS DROITS?

Séries OPC des Fonds BNI

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception du prospectus ou de l'aperçu de fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus, l'aperçu de fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Vous devez toutefois agir dans les délais prescrits.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous aux lois de votre province ou de votre territoire ou consultez votre avocat.

Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur du fonds

Le 3 novembre 2025

La présente modification n° 2 datée du 3 novembre 2025, avec le Prospectus daté du 14 mai 2025, amendé par la modification n°. 1 datée du 8 août 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire,
promoteur, et au nom du fiduciaire des fonds

« Éric-Olivier Savoie »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

« Sébastien René »

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc.,
à titre de gestionnaire, promoteur, et au nom du fiduciaire des fonds

« Corinne Bélanger »

Corinne Bélanger
Administrateur

« The Giang Diep »

The Giang Diep
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds ayant BNEP comme placeur principal

Le 3 novembre 2025

La présente modification n° 2 datée du 3 novembre 2025, avec le prospectus daté du 14 mai 2025, amendé par la modification n°. 1 daté du 8 août 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI
(Séries *Conseillers, F, F5, FH, H, et T5*)
Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI
(Séries *Conseillers, F, F5, FH, H, et T5*)

(les « **fonds ayant BNEP comme placeur principal** »)

Banque Nationale Épargne et Placements Inc.,
à titre de placeur principal des fonds ayant BNEP comme placeur principal

« *Simon Ledoux* »

Simon Ledoux
Président et Chef de la direction